

# STATUTS DE L'ASSOCIATION FORZA POU D'GAZ

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Forza Poud'gaz

## **ARTICLE 2**

L'association « Forza Poud'gaz » a pour objet entre autre, le soutien, l'accompagnement, la protection, l'aide morale et matérielle à Nicolas POUDEVIGNE, victime d'un grave accident de moto. Elle est aconfessionnelle et apolitique.

## **ARTICLE 3**

Le siège social est fixé à Mende (48), 1 place Chaptal. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 4**

L'association se compose de :

- 1) Adhérents
- 2) Membres d'honneurs
- 3) Membres donateurs

## **ARTICLE 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ces réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **ARTICLE 6 – Les membres**

### 1) Les adhérents

Toutes personnes physiques et morales à jour de sa cotisation.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations sur propositions du Conseil d'Administration.

### 2) Les membres d'honneurs

Toutes personnes physiques et morales rendant ou ayant rendu service à l'association.

Les membres d'honneurs sont exempts de cotisations.

### 3) Les membres donateurs

Toutes personnes physiques et morales qui soutiennent l'octroi d'un subside important peuvent devenir membre donateur de l'association.

## **ARTICLE 7 – La radiation**

La qualité de membre se perd par :

La démission

Le décès

Le non-paiement de la cotisation

Le non-respect des buts poursuivis par l'association ou de son règlement intérieur

La prise d'initiative non approuvée par le Conseil d'Administration.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour l'un des motifs ci-dessus et prends effet immédiatement.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

### **ARTICLE 8**

Les ressources de l'association sont constituées par :

Le montant des droits d'entrée et cotisations

Les subventions

Les dons et legs recueillis

Les dons en nature

Les produits de manifestations.

### **ARTICLE 9 - Conseil d'Administration**

L'association est dirigée un Conseil d'Administration élu pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret ou par vote à main levé, un bureau composé de :

1° Un Président

2° Un secrétaire

3° Un trésorier

Le conseil étant renouvelé chaque deux ans par tiers, la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire (sauf en cas de force majeure).

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

### **ARTICLE 11 - L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de octobre.

Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours auparavant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les

convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu.

Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs arrivés en blanc (non remplis) ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret ou à vote à main levée, des membres du conseil sortant. Seront traitées, lors de l'assemblée générale, les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation ainsi que les questions diverses.

#### **ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

#### **ARTICLE 13 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 14 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 18 mai 2006

La présidente  
Nathalie POUDEVIGNE



Le trésorier  
David PIGEYRE



Le secrétaire  
Ludovic DURAND

